

DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

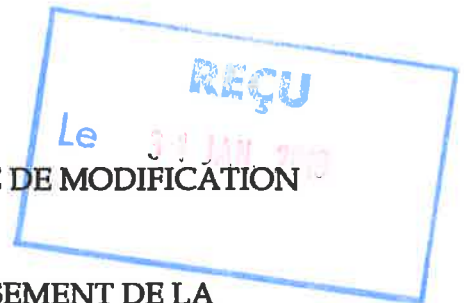
ROLE N° 2018L3142

GREFFE N° 2015J1134

JUGEMENT QUI FAIT DROIT A LA DEMANDE DE MODIFICATION

SUBSTANTIELLE DU PLAN DE REDRESSEMENT DE LA

Société L'ARMOIRE A BIJOUX SARL



De f



15J1134



REQUETE À MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

La **SARL L'ARMOIRE A BIJOUX** immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 479 814.279 dont le siège social est sis 4, Allée du HIRON, 33.290 PAREMPYURE, prise en la personne de son représentant légal **Madame GUEPRATTE Nadine** **ès-qualité de gérant**

A l'honneur de vous exposer que :

Que par un jugement en date du **11 janvier 2017** le Tribunal de Commerce a adopté le plan de continuation proposé par La Société requérante

Que le passif arrêté à la date du plan était de **164 162,65 euros**, ce passif comprend une créance fiscale qui est contestée par la société

Que compte tenu de cette contestation la société s'est régulièrement acquittée du premier pacte concernant les créances non contestées soit un montant de 6000€

Que la requérante a fait l'objet d'un nouveau contrôle fiscal pour la période de 2015 2016 2017

Qu'il apparaît que les premiers résultats de ce contrôle confortent la société requérante dans sa position vis-à-vis du premier contrôle.

Que pour tenir compte de cette situation et dans l'attente d'un règlement définitif du contentieux fiscal, la société requérante propose de modifier le plan avec un paiement progressif et non-paiement linéaire.

Qu'en effet la société requérante espère voir le redressement fiscal ramené un montant qui ne semble correspondre à la réalité

9, Rue BOUDET 33000 BORDEAUX
Tel 0556.304.782 Fax 05.81.09.61.10
Mél. : benbadda@delegem.com

Membre d'une Association Agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Que la société requérante est à jour des paiements de charges d'exploitation courantes, sociales et fiscales.

Qu'en conséquence, la société L'Armoire à Bijoux propose de déposer un plan modifié aux fins de règlement des créanciers.

Que la société L'Armoire à Bijoux dépose pour ce faire le plan ci-joint

Que dès lors, il vous plaise, Monsieur le Président, de faire droit à cette requête.

Et vous ferez justice

Me BENBADDA
Avocat



Pièce jointe

Proposition de plan modifié.

PLAN DE CONTINUATION
« SARL L'ARMOIRE À BIJOUX »
SIEGE SOCIAL : 4, Allée du HERON, 33.290 PAREMPYURE
RCS BORDEAUX : 479 814 279 00010

Représentée par son gérant, Madame GUEPRATTE Nadine

PROPOSITION DE MODIFICATION DE PLAN DE CONTINUATION

INTRODUCTION

Par jugement en date du **11 janvier 2017**, le Tribunal de commerce de BORDEAUX a arrêté le plan de continuation de la SARL L'ARMOOIRE à BIJOUX

La société L'ARMOIRE à BIJOUX avait proposé d'apurer le passif selon le calendrier suivant :

- les créances à hauteur de 500 € seront immédiatement réglées dès l'adoption du plan.
- Le remboursement des autres créances par annuités linéaires soit :
 - 9 pactes annuels d'égale montant
- les créances à échoir seront réglées suivant les échéances contractuelles

MODIFICATION APPORTÉE

Le premier pacte a été réglé à hauteur de 6000 €.

Les deux suivants seront également réglés à raison de 6000 €.

Que le solde du passif doit être réglé par pactes **annuels de 16.67 % sous réserve** de modification de la créance fiscale au regard des éléments nouveaux liés au second contrôle fiscal, l'administration fiscale ne peut se contredire.

Et vous ferez justice.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several vertical strokes.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Pierre GUINCHARD, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Yves-Michel ROSSI, Claude GE, Juges,

qui avaient entendu les parties en Chambre du Conseil le 12 Décembre 2018,

et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Monsieur Pierre GUINCHARD, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté de Madame Dominique GILARES, Greffier d'audience,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 4 Novembre 2015, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre la société L'ARMOIRE A BIJOUX SARL, identifiée sous le n° 479 814 279 RCS BORDEAUX (2004 B 3411), dont le siège social est à PAREMPUYRE (33290), 4 allée du Héron, exerçant une activité de vente en gros et détail de bijoux plaqué or, argent et fantaisie à PAREMPUYRE (33290), 4 allée du Héron, et nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de Mandataire Judiciaire,

Par jugement en date du 11 Janvier 2017, le Tribunal a arrêté le plan de redressement de la société L'ARMOIRE A BIJOUX SARL et nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de Commissaire à l'exécution du plan,

Ce plan prévoyait l'apurement du passif à 100 % en 9 pactes annuels égaux, le paiement du premier pacte intervenant à la première date anniversaire du jugement arrêtant le plan de redressement,

Par déclaration au Greffe le 8 Juin 2018, la société L'ARMOIRE A BIJOUX demande au Tribunal d'autoriser une modification substantielle de son plan de redressement arrêté par jugement du 11 Janvier 2017,

Elle propose de payer les deux prochains pactes à hauteur de 6.000,00 euros et que le solde du passif soit réglé par pactes annuels de 16,67 % sous réserve de modification de la créance fiscale au regard des éléments nouveaux liés au second contrôle fiscal,

La société L'ARMOIRE A BIJOUX SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée par Maître Mustapha BENBADDA, Avocat à la Cour, demande au Tribunal de faire droit à sa demande, indique qu'il y a eu deux contrôles fiscaux qui se sont avérés être contradictoires et que des négociations sont en cours avec l'administration fiscale,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Les créanciers ont été régulièrement avisés, par lettre recommandée avec accusé de réception de Monsieur le Greffier, de la demande de modification substantielle du plan de redressement présentée par la société L'ARMOIRE A BIJOUX SARL et d'avoir à faire connaître leurs observations au Commissaire à l'exécution du plan,

La SCP SIVLESTRI-BAUJET, ès-qualités de Commissaire à l'exécution du plan, donne un avis favorable à la demande, et indique que l'administration fiscale a accordé un moratoire sur la somme due,

Dans son avis écrit, le Ministère Public donne un avis favorable à la demande,

Dans ces conditions, le Tribunal fera droit à la demande de modification substantielle du plan de redressement de la société L'ARMOIRE A BIJOUX SARL,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement contradictoirement et en premier ressort,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

FAIT DROIT à la demande de modification substantielle du plan de redressement arrêté par jugement du 11 Janvier 2017, présentée par la société L'ARMOIRE A BIJOUX SARL,

DIT que les pactes de 2019 et 2020 seront réglés à raison de 6.000,00 euros,

DIT que le solde du passif sera réglé par pactes annuels de 16,67 % sous réserve de la modification de la créance fiscale au regard des éléments nouveaux liés au second contrôle fiscal,

DIT que les autres conditions du plan de redressement demeurent inchangées,

ORDONNE les avis et publicités prévus par l'article R.626-46 du Code de commerce,

DIT que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure,

Fait et Prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,
Palais de la Bourse, le **MERCREDI DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT**

